



DECISION MUNICIPALE N° 2023-064

Objet : Signature d'un contrat pour une projection publique non commerciale, avec la société « Swank Films Distribution France » dans le cadre de « Boissy Fête Noël »

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le contrat avec « Swank Films Distribution France », situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux habitants de Boissy-sous-Saint-Yon une diffusion du film « Les 5 légendes » le dimanche 10 décembre 2023 à 16h30 salle Pablo Neruda, au complexe du Jeu de Paume, dans le cadre de « Boissy Fête Noël »

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat avec « Swank Films Distribution France », pour une diffusion du film « Les 5 légendes » le dimanche 10 décembre 2023 à 16h30 salle Pablo Neruda, au complexe du Jeu de Paume, dans le cadre de « Boissy Fête Noël »

ARTICLE 2 : de verser à la « Swank Films Distribution France » la somme de 283.80 € TTC (deux cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt centimes) la TVA étant à 5,5 %, correspondant à la projection du film « Les 5 Légendes ». Le nombre attendu de spectateurs ne pourra, comme stipulé contractuellement, excéder les 100 participants ».

ARTICLE 3 : d'imputer la dépense résultante au budget de l'exercice 2023,

INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 13 octobre 2023,

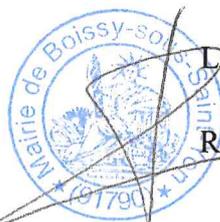
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231013-DM2023-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Affichage : 16/10/2023



Le Maire,

Raoul SAADA